

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-04-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (30)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (24)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **37** (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 4. Avenant n°1 à la convention de financement entre le SMO et le Département d'Indre-et-Loire

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé de conclure une seule et même délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le syndicat est devenu Val de Loire Numérique et a intégré l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire (à l'exception de Tours Métropole) et le Département d'Indre-et-Loire.

La DSP relative au déploiement du Très Haut Débit a été attribuée le 27 décembre 2017.

Au total, l'investissement sur ce projet représente 490 M€ dont 254 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ pour le Loir-et-Cher. Le délégataire participe à hauteur de 89 %. La participation publique est quant à elle de 52,4 M€.

Plus particulièrement sur l'Indre-et-Loire, ce sont 185 842 prises qui seront déployées sur les 5 prochaines années.

La convention de financement entre le syndicat et le Département d'Indre-et-Loire signée le 22 novembre 2017 prévoit :

- Au titre du FttH : un versement du Département de 6 M€ en avance de phase sur l'exercice 2017, dans l'attente de connaître le montant total du projet FttH après l'attribution de la DSP.
- Au titre des collèges : le financement par le Département de la totalité des études et travaux estimés à 600 000 €, le versement de 375 000 € en 2017 et le solde en 2018 sur la base de l'état des dépenses définitives.

Il est proposé un avenant n°1 à la convention afin de préciser:

- Au titre du FttH : le montant de la participation du Département soit 6 353 816 €. Elle intègre la prise en charge par le Département de 720 974 € sur la participation des EPCI d'Indre-et-Loire conformément à la Commission Permanente du 20 mars 2018.
- Au titre de l'Inclusion Numérique : la convention initiale ne précisait pas les modalités de participations financières du Département sur ce projet. Sur un projet estimé à 2,4 M€ (dossier FSN phase 1), le Département finance le reste à charge après participation de l'État et de la Région. La participation du Département sera appelée par le Syndicat chaque année sur la base des subventions versées dans le cadre du passeport inclusion numérique en N-1.
- Au titre du fibrage des collèges : lors de la rédaction de la convention, la participation de la Région n'était pas encore connue et le Département prenait à sa charge la totalité des dépenses. L'avenant n°1 à la convention de financement entre le SMO et la Région pour l'Indre et-Loire prévoit le financement par la Région d'un tiers du reste à charge des collectivités territoriales. Il a donc proposé d'actualiser le plan de financement.
- Par ailleurs, il est proposé de supprimer l'article 5 de la convention initiale relative à la gouvernance. En effet, ce dernier prévoyait l'instauration d'un comité de suivi spécifique au FttH dont l'objectif était « d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention ». Ce comité de suivi spécifique n'est pas opportun puisque le Département est représenté au sein de plusieurs instances du Syndicat (Bureau, Conseil syndical, comité de pilotage, CCSPL) lors desquelles sont abordées les questions relatives à la DSP.

Il convient donc de modifier la convention initiale par un avenant n°1.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2016 approuvant la version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu la délibération en date du 28 avril 2017 portant adhésion du Département d'Indre-et-Loire au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la convention du 22 novembre 2017 conclue entre le SMO Val de Loire Numérique et le Département d'Indre-et-Loire pour le financement du projet de couverture Très Haut Débit et du fibrage des collèges,

Vu l'avenant à la convention, joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant à la convention de financement entre le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.